

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du mardi 26 MAI 2020**

Date de convocation : 18 mai 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date d'affichage : 18 mai 2020

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers votants : 19

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-six mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur CALLIOT pour la délibération n°2020-2-028 pour l'élection du maire, puis de Madame Michèle MOISAN, Maire, pour les délibérations suivantes.

Etaient présents : Mme MOISAN, M CALLIOT, Mme BLINTZOWSKY, M CHOLET, Mme CHATELIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, M RENOUARDIERE, Mmes BRIARD, DURAND, NABUCET, MM GREBERT, BELLANGER, LEMOINE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M DALLET, pouvoir à M CHOLET.

M RENOUARDIERE est nommé secrétaire.

### 🗳 DELIBERATIONS

#### **DELIBERATION N°2020-2-028 : Election du Maire**

##### **RAPPORTEUR : M CALLIOT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-4 et L 2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Madame Michèle MOISAN ayant obtenu l'unanimité est proclamée Maire.

#### **DELIBERATION N°2020-2-029 : Fixation du nombre d'adjoints au maire**

##### **RAPPORTEUR : Michèle MOISAN**

Madame le Maire rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit cinq adjoints au maire au maximum.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création de cinq postes d'adjoints au maire,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **DELIBERATION N°2020-2-030 : Elections des adjoints au maire**

**RAPPORTEUR : Michèle MOISAN**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-4 et L 2122-7-2,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire,  
Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidature est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée.

Madame le Maire invite les conseillers à passer au vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement,

Madame le Maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

La liste déposée a obtenu l'unanimité.

Sont ainsi proclamés adjoints au maire et prennent rang dans l'ordre de la liste telle que présentée :

1<sup>er</sup> adjoint : Michel CALLIOT,

2<sup>ème</sup> adjoint : BLINTZOWSKY Christiane,

3<sup>ème</sup> adjoint : CHOLET Didier,

4<sup>ème</sup> adjoint : CHATELLIER Nicole,

5<sup>ème</sup> adjoint : FAUDIERE Patrice

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

*Madame le Maire indique à l'assemblée qu'elle envisage également la création de trois postes de conseillers délégués. Ces délégations ne relèvent pas d'une délibération car elles interviennent sous forme d'arrêtés.*

*Ainsi, les délégations de fonctions seraient les suivantes :*

*1<sup>er</sup> Maire Adjoint : M CALLIOT*

*Camping et Communication*

*2<sup>ème</sup> Maire Adjoint : Mme BLINTZOWSKY*

*Finances, patrimoine et affaires culturelles,*

*3<sup>ème</sup> Maire Adjoint : M CHOLET*

*Urbanisme et environnement*

*4<sup>ème</sup> Maire Adjoint : Mme CHATELLIER*

*Vie associative, sport et jeunesse*

*5<sup>ème</sup> Maire Adjoint : M FAUDIERE*

*Travaux voirie, bâtiments, équipements communaux et affaires de la mer*

*Conseillers délégués :*

*Mme MARTIN : Affaires sociales,*

*M DALLEY : Affaires scolaires,*

*Mme MEHOUS : Fêtes, cérémonies et évènementiel*

## **DELIBERATION N°2020-2-031 : Charte de l'élu local**

**RAPPORTEUR** : Michèle MOISAN

Madame le Maire rappelle que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par ailleurs, le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local, ainsi que de la transmission de ladite charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux »

## **DELIBERATION N°2020-2-032 : Fixation des indemnités de fonction**

**RAPPORTEUR** : Christiane BLINTZOWSKY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-4-1,  
Vu la délibération n° 2020-2-030 du 20 mars 2020

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints au Maire et à certains conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de déterminer l'enveloppe globale au regard du pourcentage maximal autorisé par rapport à la strate de population préalablement à l'attribution du pourcentage par élus dont le cumul ne doit pas dépasser le montant de l'enveloppe globale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** comme suit le montant de l'enveloppe globale :

Maire : Taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit à ce jour 51,60%),  
Adjoints : Taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit à ce jour 19,80%),

**FIXE** comme suit le montant des indemnités à effet du 26 mai 2020, dans le respect de l'enveloppe globale :

	Nombre	Taux (sur la base de l'IB terminal de la fonction publique)
Maire	1	44%
Maires Adjoints	5	17,30%
Conseillers municipaux délégués	3	6,70%

**DIT** que la commune étant classée station de tourisme, ces indemnités de fonction seront majorées de 50%,

**DIT** que le montant de ces indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point et de l'indice brut terminal de la fonction publique,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

- Décision n°2020/01 du 23 mars 2020 : Avenant à l'article 4-4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour prévoir la retenue de garantie dans le cadre du marché de travaux concernant la construction d'un centre nautique à Sables d'Or Les Pins.
- Décision n°2020/02 du 6 avril 2020 : Avenant n°1 avec la société I2P en moins-value de 1 622,25 € HT afférant au marché de travaux de contrôle d'accès pour le centre nautique.
- Décision n°2020/03 du 10 avril 2020 : Avenant n°1 avec la société KERROMES en plus-value de 66,35 € HT concernant le lot n°7 Electricité – courants faible – chauffage pour la réhabilitation de l'accueil du camping municipal.
- Décision n°2020/04 du 27 avril 2020 : Adhésion au groupement de commande pour l'achat de masques lavables et réutilisables entre Dinan Agglomération et la commune de Fréhel.
- Décision n°2020/05 du 27 avril 2020 : Avenant n°1 au CCAP modifiant l'article 4-4 entre la société GLASSOLUTIONS et la commune de Fréhel concernant le lot n°6 Menuiseries extérieures aluminium du marché de travaux pour la construction du centre nautique de Sables d'Or les Pins.
- Décision n°2020/06 du 27 avril 2020 : Avenant n°1 au CCAP modifiant l'article 4-4 entre la société SETIB et la commune de Fréhel concernant le lot n°12 Electricité - chauffage du marché de travaux pour la construction du centre nautique de Sables d'Or les Pins.
- Décision n°2020/07 du 27 avril 2020 : Avenant n°2 avec la société EITA en moins-value de 528,42 € HT concernant le lot n°1 Terrassement – Gros œuvre pour la réhabilitation de l'accueil du camping municipal.
- Décision n°2020/08 du 18 mai 2020 : Avenant n°1 au CCAP modifiant l'article 4-4 entre la société HER et la commune de Fréhel concernant le lot n°11 Plomberie, sanitaire, VMC, production d'eau chaude solaire du marché de travaux pour la construction du centre nautique de Sables d'Or les Pins.
- Décision n°2020/09 du 18 mai 2020 : Avenant n°1 au CCAP modifiant l'article 4-4 entre la société Jacky LE CAM et la commune de Fréhel concernant le lot n°4 Charpente bois – bardage bois et le lot n°8 Menuiseries intérieures bois du marché de travaux pour la construction du centre nautique de Sables d'Or les Pins.
- Décision n°2020/10 du 18 mai 2020 : Avenant n°1 au CCAP modifiant l'article 4-4 entre la société PRO BATIBREIZH et la commune de Fréhel concernant le lot n°10 Revêtements sols et muraux - peinture du marché de travaux pour la construction du centre nautique de Sables d'Or les Pins.
- Décision n°2020/11 du 18 mai 2020 : Avenant n°1 avec la société O.P.I. en moins-value de 168,74 € HT concernant le lot n°10 Faux plafonds pour la réhabilitation de l'accueil du camping municipal.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.*

Le Maire,  
Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,  
Hugo RENOARDIERE